



Arrêté n°2024-07-03
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue Jean Baptiste Martini
Le 17 juillet 2024

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise SARL SIGNAL 71 Rue du lieutenant Albert Schmitt 71250 CLUNY, concernant des travaux de marquage au sol et mise en place d'une signalétique par panneaux rue Jean Baptiste Martini vers les emplacements de stationnement de l'ancien cimetière jusqu'à l'emplacement de stationnement handicapé pour une création d'une zone bleu de stationnement.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mercredi 17 juillet 2024 de 08 h 00 à 17 h : rue Jean Baptiste Martini sur emplacements de stationnement jusqu'à l'emplacement de stationnement handicapé :

- Installations panneaux de signalement d'interdiction de stationner 48h à l'avance ;
- Installations panneaux de signalement de travaux ;
- Aucune gêne à la circulation ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise SARL SIGNAL 71 sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans le périmètre de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Les Services de la Police Municipale
- L'entreprise SARL SIGNAL 71,

Limas, le 11/07/2024
Michel THIEN,
Maire,

